

## Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 30 août 2018

Absents et excusés : Michelle DESMETTE et Kévin POTIEZ

La séance est ouverte à 18 h 30.

### 1. Contrat-programme du Foyer Socioculturel

Le Président cède de suite la parole à Mesdames Martine HOSTE et Emma WINBERG pour la présentation du contrat-programme du Foyer Socioculturel 2020/2024 et remercie Monsieur Karl VANDER STRICHT, Président du Foyer Socioculturel pour sa présence.

Madame HOSTE, Directrice f.f., précise que le contrat-programme a été transmis à la Fédération Wallonie-Bruxelles en juillet 2018 pour une application à partir de janvier 2020 pendant 5 ans. L'équipe du Foyer entend déjà l'appliquer durant la saison 2019-2020, la saison 2018-2019 servant de transition.

Le contrat-programme se divise en deux niveaux de reconnaissance : l'action culturelle générale et l'action culturelle spécialisée en valorisation du Patrimoine.

L'action culturelle générale comporte 4 axes formulés dans les programmes précédents :

- Offrir des possibilités de création, d'expression et de communication ;
- Fournir des informations, formations et documentations qui concourent à une démarche d'éducation permanente ;
- Organiser des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine communal ;
- Organiser des services destinés aux personnes et aux associations qui favorisent la réalisation des objectifs du Foyer.

Mesdames HOSTE et Winberg présentent ensuite des actions à maintenir, à changer, à améliorer, à amplifier ou à abandonner. Une analyse partagée du territoire a été réalisée au travers du projet « Papote au village » et de 6 réunions du conseil d'orientation dont ont découlés trois objectifs principaux :

- Permettre aux individus de prendre conscience des bouleversements sociétaux qui les concernent tous, peu ou prou, et de leurs conséquences ;
- Montrer qu'il n'y a pas qu'une seule voie, que d'autres sont possibles et déjà en route à différents niveaux ;
- Co-construire un nouveau devenir plus coopératif, égalitaire, solidaire dans lequel la culture est au service de la création, de la gestion et du partage de communs et ainsi d'en faire un levier de transformation émancipatrice de la société.

Chaque saison, une thématique sera développée autour de 4 points communs :

- Ouvrir sur le monde ;
- Favoriser la prise en main par les citoyens de leur propre vie ;
- Contribuer à l'émergence d'imaginaires sociaux ;
- Epauler la naissance d'initiatives novatrices.

L'action culturelle spécialisée en valorisation du Patrimoine (mémoire, lieux de vie et territoire) tournera autour d'opérations culturelles transversales étalées sur une période plus longue qu'une saison à savoir :

- L'événement bisannuel « La nuit du Pays Blanc » ;
- La réappropriation et la mise en valeur des voies lentes du territoire : ruelles, sentiers, Ravel de la commune ;
- La valorisation de la mémoire individuelle et collective à travers des projets culturels et artistiques en lien direct avec les habitants.

Le Président remercie et félicite Mesdames HOSTE et WINBERG pour la qualité de leur présentation et pour avoir relevé le défi de l'élaboration de ce contrat-programme. Il ajoute que la prochaine organisation sera une « Papote » pour l'ensemble des citoyens de l'entité le 29 septembre prochain à Antoing dans la rue du Burg, la Place Bara et le parking de la rue du Curé.

Monsieur VINCENT signale que l'élaboration d'un contrat-programme est toujours une étape importante pour le Foyer Socioculturel et il lui souhaite plein de réussite. Avec 3 directrices sur ces 6 dernières années, le Foyer a désormais besoin d'un peu de stabilité. C'est un très bel outil rayonnant bien au-delà des frontières de l'entité. Il est évident que les moyens financiers accordés par la Ville, qui fait ici un gros effort, permettent de faire des choses mais ces moyens sont bien utilisés. Le seul petit regret que souhaite faire Monsieur VINCENT est le peu d'Antoiniens qui profitent de ce bel outil et rappelle que ceux-ci peuvent suggérer la mise sur pied de divers projets.

Madame HOSTE précise que la décentralisation du projet « Papote au village » vers les différents villages était justement une ouverture vers le citoyen. Peut-être faudra-t-il multiplier ce genre de manifestations.

Monsieur VIVIER est satisfait que la population ait pu enfin entendre les représentants du Foyer au sein de ce Conseil et souhaite qu'ils reviennent dans les années à venir. Quant à l'aide financière de la Ville, elle s'avère bien utile.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Viviane DELEPINE

## 2. Désignation d'un Conseiller du CPAS

### a) Exclusion d'un membre du Groupe UCA – Prise d'acte

Monsieur VINCENT explique que Madame DUROISIN s'est retirée du Groupe UCA le 06 février dernier et que de nombreux problèmes sont apparus entre elle et le parti au lendemain des élections communales, à l'instar de Monsieur COURTOIS, notamment par le refus de collaborer, les absences aux réunions, le refus de verser ses cotisations... Vu les nouvelles dispositions légales parues au Moniteur en mai dernier, le Groupe UCA a décidé de la libérer définitivement du mandat qu'elle détenait au CPAS.

Monsieur VIVIER estime que son Groupe n'a pas à juger des décisions prises par l'UCA mais estime que le document n'est pas valable vu la date de réception inscrite sur le document. Le Directeur Général signale qu'il s'agit d'une erreur d'écriture mais que le document est bien parvenu à la Commune le 08/08/2018.

b) Conseil de l'Action Sociale – Election d'un membre : examen – décision

Par 4 NON (Groupe GO et Monsieur COURTOIS) et 13 OUI, le Conseil décide d'élire Madame Marie-Lise REAL conseillère du CPAS.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY/Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 3. Finances communales

a) Modifications budgétaires ordinaire n° 2/2018. Le Président signale que les résultats de cette modification budgétaire ordinaire sont les suivants :

Résultat exercice propre : 75.925,24 €

Résultat général : 167.791,57 €

Le Directeur Général précise que ce dossier a été examiné en séance de commission ce lundi 27 août et rappelle les points principaux :

- En dépenses, on peut noter, au niveau du personnel, le renouvellement de contrat d'un agent sous plan AVIQ ainsi que des remplacements sur fonds propres dans l'enseignement et l'accueil extrascolaire. Au niveau fonctionnement, on notera des dépenses complémentaires pour la vérification des dévidoirs, alarmes et autres ascenseurs, des frais de procédures d'avocats pour l'état civil, l'inscription de 3 projets pédagogiques dans nos établissements scolaires et des dépenses compensées par des recettes pour la réparation du parquet de l'ancien hôtel de ville, de notre balayeuse ainsi que pour le projet des chats errants.
- En recettes, outre les points cités ci-avant, on notera l'augmentation des redevances gaz et électricité.

Monsieur VINCENT demande pour qu'une commission enseignement soit organisée après le 1<sup>er</sup> octobre afin d'examiner les projets scolaires et les chiffres de la rentrée. Il demande aussi où sont passées ou passeront les tonnes de gravier supplémentaires prévues dans cette modification budgétaire.

Le Président et Monsieur DESMET précisent que ces compléments de gravier sont faits à la demande des services techniques et constituent avant tout une précaution budgétaire.

Monsieur VIVIER demande des explications concernant ces procédures d'avocats ainsi que sur les projets scolaires. En ce qui concerne la remise en route du complexe Roger Hecq pour le football, quid de l'état de la pelouse ? Enfin, il souhaite avoir des informations sur le fonctionnement du projet chats errants.

Madame BOCAGE précise que les gens qui attrapent un chat errant doivent se rendre chez un vétérinaire ayant signé une convention avec la Commune et seront remboursés des frais de stérilisation. Ils peuvent également signaler la présence de chats errants en un endroit et nos services se chargent d'installer des cages pour les capturer et les stériliser.

A la demande de Monsieur VIVIER, Madame BOCAGE ajoute qu'une communication sera fournie dans le bulletin communal.

En ce qui concerne le terrain de football de Bruyelle, le Président précise que le club prendra en charge les frais d'entretien de la pelouse ainsi que son reconditionnement. Pendant un an,

l'ensemble des équipes devrait pouvoir rester au Stade d'Antoing mais ensuite un retour partiel vers Bruyelle sera nécessaire, le club comptant à ce jour pas moins de 22 équipes.

Monsieur BILLOUEZ précise que les projets scolaires tournent essentiellement autour du numérique mais qu'ils sont encore, pour la plupart à finaliser. Monsieur VIVIER désirant avoir des renseignements plus précis, Monsieur BILLOUEZ remercie Monsieur VIVIER « *de s'intéresser autant à notre enseignement communal car en enlevant votre fille l'an dernier vous ne vous en souciez guère* ».

Le Président souligne l'effort fait par la commune en faveur des personnes handicapées. En effet, dans cette modification budgétaire, on trouve notamment la prolongation de contrat d'un jeune émargeant à l'AVIQ. Antoing dépasse les 5 % de travailleurs reconnus. Par ailleurs, la commune a à nouveau reçu le label Handicity ce qui témoigne que des projets sont réalisés sur notre territoire puisque des contrôles sont opérés par l'organe qui permet d'obtenir ce label. La commune est souvent dénigrée sur les réseaux sociaux mais les faits sont là et le Président tient à remercier les personnes qui encadrent ces projets, l'échevine Madame BOCAGE en tête.

Le Directeur Général précise que les frais de procédures d'avocat prévus dans la modification budgétaire sont inscrits par prudence suite à deux dossiers de cohabitation légale refusés par la Commune et pour lesquels des recours ont été introduits. Le montant inscrit correspond aux frais de procédure qui pourraient être impactés envers la commune au cas où elle n'obtiendrait pas gain de cause dans ces dossiers.

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire ordinaire n° 02/2018.

Agent traitant : Céline LIEGEOIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

b) Règlement-redevance sur la demande de documents administratifs.

Suite à la parution de :

- La LOI du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;

- La CIRCULAIRE du 11 juillet 2018 expliquant cette loi (relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges) ;

Il est proposé de voter un règlement-redevance pour la demande de documents administratifs.

Cette loi opère un transfert de compétence en matière de changement de prénoms du Ministre de la Justice vers l'Officier de l'Etat civil.

Elle prévoit également la possibilité pour tout Belge ou tout étranger inscrit aux registres de la population, qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement, de faire déclaration de cette conviction à l'officier de l'état civil.

Le Collège propose :

- de supprimer le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs voté par le Conseil communal le 21 juin 2018 et de voter un règlement-redevance pour la

**demande** de documents administratifs.

Le contenu (articles 1 à 7) du règlement pour la délivrance est réintégré intégralement au nouveau règlement pour la demande. Seul l'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit : « *Il est décidé d'abroger le règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs voté par le Conseil communal en date du 21 juin 2018.* »

- de ne plus reprendre les montants ristournés au SPF Intérieur, mais de modifier l'article 5 comme suit : *La redevance (hors coût de fabrication ristourné au SPF Intérieur) est fixée comme suit par document : »*

- de voter les redevances suivantes :

\* Déclaration de changement de sexe : **20 €**

\* Demande de changement de prénom : **300 €**

\* Demande de changement de prénom par une personne transgenre : **30 €**

\* Demande de changement de prénom par une personne de nationalité étrangère qui est dépourvue de prénom ou de nom et qui a introduit une procédure d'acquisition de la nationalité belge : **Gratuit**

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 4. Travaux communaux

a) PIC 2017-2018 – Travaux d'amélioration de la liaison entre la rue Paillard et la rue de Vezechaux à Maubray – Cahier spécial des charges, plans, métrés, mode de passation et conditions du marché.

Monsieur DESMET signale que le 13 mars 2018, la Ministre DE BUE a approuvé la modification du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 telle que décidée par le Conseil communal le 14 décembre 2017 et visant à y ajouter les travaux susmentionnés.

HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE, auteur de projet, a rédigé le CSCH régissant les travaux d'amélioration de la liaison entre la rue Paillard et la rue de Vezechaux à 7640 Maubray.

L'estimation est de 202.491,23 € hors TVA ou 245.014,39 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Le marché n'est pas divisé en lots car :
  - L'allotissement du présent marché rendrait l'exécution du marché excessivement coûteuse et particulièrement complexe sur le plan technique.
  - La nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre gravement la bonne exécution du marché.

- La division du marché en lots risquerait d'entraîner des difficultés au niveau de la détermination de la responsabilité individuelle des différents intervenants
- Délai de validité de l'offre : 180 jours
- Délai d'exécution : 70 jours ouvrables ;
- Cautionnement :
  - 5% du montant initial du marché ;
  - Cautionnement complémentaire de 10% pour les postes n°37, 38, 43 et 44 (fondations et revêtement)
- La révision de prix est d'application
- Pas de variante et pas d'option.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché.

Monsieur VINCENT précise que ces travaux permettront une connexion du chemin de remembrement aux rue Paillard et de Vezonchaux et que cela pourrait engendrer des problèmes de circulation, autorisée ou non, sur ce chemin de remembrement.

Le Directeur Général signale que la connexion au chemin de remembrement ne constitue absolument pas l'objectif visé. Actuellement, le tronçon de voirie concerné est en très mauvais état et ne permet pas d'y circuler avec n'importe quel véhicule. Par ailleurs, divers problèmes de coulées de boues et d'inondation sont récurrents dans cette zone. Enfin, ces travaux permettront un gain de temps pour les services de secours.

Monsieur VIVIER demande si l'égouttage est prévu et signale que le bornage des voiries n'est pas certain. Les gens du PLP n'ont manifestement pas été interrogés sur ce projet car d'aucuns craignent une augmentation de la circulation dans les rues concernées ainsi que de la vitesse.

Le Président rappelle que la circulation sur le chemin de remembrement est limitée aux véhicules agricoles, piétons, cavaliers, cyclistes (personnes à mobilité douce). Nous serons attentifs à la circulation mais il est difficile d'empêcher certains au niveau des infractions et de la vitesse.

Le Directeur Général précise que les vérifications seront faites au niveau des bornages des rues et que l'égouttage est bien prévu dans ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil approuve les cahier spécial des charges, plans, métrés, conditions du marché et choisit la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché.

b) Travaux d'aménagement de la Place du Préau à Antoing – Cahier spécial des charges, plans, métrés, mode de passation et conditions du marché.

Monsieur DESMET signale que dans le cadre de l'appel à projet visant à « Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes », la Ministre Valérie DE BUE nous a informé le 20 mars dernier de l'accord de principe concernant l'octroi d'une subvention de 150.000 € pour l'aménagement de la place du Préau.

Le bureau d'architecture A-Tipik, auteur de projet, a rédigé le CSCH régissant les travaux d'aménagement de la place du Préau.

L'estimation est de 380.165,29 € hors TVA ou 460.000,00 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lots :
  - Lot 1 : Voirie
  - Lot 2 : Plantations
- Délai de validité de l'offre : 120 jours
- Délai d'exécution :
  - Lot 1 : 120 jours calendrier ;
  - Lot 2 : 10 jours ouvrables
- Cautionnement : 5% du montant du marché ;
- La révision de prix est d'application ;
- Pas de variantes et pas d'options.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché.

A la question de Monsieur VINCENT de savoir si le dossier est resté inchangé, le Directeur Général précise que le principe est resté le même mais que diverses modifications ont été apportées à la demande de la Région Wallonne.

Monsieur VINCENT signale qu'au stade de l'avant-projet, seuls deux riverains avaient été contactés. C'est un beau projet qui peut amener une dynamique mais on va inciter les gens à se diriger vers l'Avenue du Stade. Avec la mise partielle en sens unique de la rue Philippart, les citoyens vont devoir faire un long détour pour rejoindre la Grand'Rue. En outre, il serait bon d'éviter de poser des réverbères contre les façades au niveau de l'éclairage public car cela pose des problèmes au niveau bruit, éclairage ou encore courants électriques. La commune de Flobecq a récemment installé des mâts autonomes couplant l'éolien et le photovoltaïque. C'est peut-être une piste à explorer.

Le Président précise que ces éclairages ressemblent à une espèce de « Donuts ». Nous avons prévu ce genre d'éclairage sur le dernier tronçon du Ravel entre la rue de Fontenoy et la gare car il ne nécessite pas de raccordement. Par ailleurs, ce système permet une installation sans câblage auquel on peut ajouter du Wifi ou encore des caméras de surveillance. L'éclairage prévu, de type LED, serait en outre équipé d'un système de détection de présence.

Monsieur DESMET précise que l'habitude est maintenant prise d'organiser une réunion avec les riverains avant le début du chantier.

Monsieur VINCENT signale que l'investissement en éclairage est important au vu de la zone du Ravel mais il s'agit d'un choix du Collège.

Le Directeur Général précise que la Ministre DE BUE a donné un échéancier très serré pour réaliser les projets retenus. En effet, elle a imposé de renvoyer le dossier projet dans les 4 mois de la réunion plénière avec tous les intervenants (impétrants, Région Wallonne, ...). Celle-ci s'est tenue le 12 juin dernier. L'auteur de projet n'a donc eu que très peu de temps

pour rédiger plans, cahier spécial des charges et métrés car le Conseil de ce soir est le dernier avant les élections. Par ailleurs, les travaux devront être terminés dans les 10 mois de l'accord sur projet et ceux-ci devraient donc débuter dès le début du printemps prochain.

Le Président précise qu'il a remonté la Grand'Rue en 7 minutes, sans le moindre arrêt bien évidemment. Cela ne doit pas être un frein. En outre, de nouveaux commerces s'installent ce qui est une bonne chose.

Monsieur VIVIER regrette qu'il n'y ait pas eu de communication avec les riverains. Même s'il n'y a pas de bouchons à Antoing, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes de mobilité.

Monsieur DESMET précise que ce projet n'a effectivement pas fait l'objet d'une réunion avant l'avant-projet mais nous étions tenus avec des délais. Les riverains seront conviés à une réunion avant les travaux.

Monsieur VERSCHEURE signale que le rond-point permet une fluidification du trafic. Avec le projet de TRADECO et le projet sur le coin de l'Avenue du Stade, il y aura une augmentation de la circulation. Monsieur VERSCHEURE se déclare contre la suppression du rond-point.

Le Président tient à féliciter son Administration pour le travail fourni dans ce dossier. On va réduire la vitesse et rendre de l'espace public aux citoyens. Cela est tout bénéfique pour les commerces. Deux projets de construction importants sont en cours avec les entreprises TRADECO et DHERTE. Le projet de cette dernière permettra d'obtenir des subsides à hauteur d'1.250.000 € pour les abords et les voiries. Cela n'est pas négligeable et nous devons encourager les investissements privés sur notre entité.

Par 6 abstentions (Groupes GO, UCA et Monsieur COURTOIS) et 11 voix pour, le Conseil approuve les cahier spécial des charges, plans, métrés, conditions du marché et choisit la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché.

c) Eclairage public – Section Antoing – Place du Préau – Renouvellement des installations autour du rond-point et pose d'un éclairage d'ambiance en son centre – Pré-projet.

En complément des travaux d'aménagement de la place du Préau, il a été évoqué en réunion plénière d'avant-projet, le remplacement de l'éclairage public qui y est installé. ORES a établi un pré-projet comprenant le renouvellement des installations en périphérie de la place et la pose d'un éclairage d'ambiance au centre de celle-ci. Le budget est estimé à 43.643,38 € TVAC. Le Président ajoute que l'on verra ce qu'il est possible de faire au niveau de cet éclairage qui devra mettre en valeur cette place.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politiques responsables : Thierry DESMET

## 5. Plan d'actions pour un environnement durable (PAED)

Lors de notre adhésion à la convention des Maires en février 2017, nous nous étions engagés à rédiger un Plan Local en Faveur de l'Energie Durable et du Climat et ce dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre de notre territoire de 40% à l'horizon 2030.

Nos services ont donc rédigé ce Plan avec l'aide des outils fournis par la Région Wallonne et Ideta.

Ce Plan s'articule autour d'une analyse de la situation existante et de fiches actions, touchant l'ensemble des secteurs, que l'on compte mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de réduction. Ce point a été présenté par le Directeur Général à l'aide d'un powerpoint qui sera transmis à tous les conseillers communaux.

Monsieur VINCENT signale qu'il s'agit d'un très beau travail. Cependant, il ne faut pas se leurrer : les travaux liés à la diminution des consommations énergétiques sont souvent liés à des subventions qui sont autant d'incitants financiers. Le citoyen agira de la même manière dans le cadre de ce plan. D'après les statistiques, en 3 ans, 31 toitures ont été rénovées. Sur 1.500 logements concernés, cela n'est pas énorme. On pourrait faire le même constat avec les rénovations au niveau des menuiseries. La puissance photovoltaïque sur notre territoire atteint à peine 1 GigaWatt. Si on veut aller plus loin, il faudra prévoir des incitants financiers. Prévoir 10.000, 15.000 voire 20.000 € dans le budget serait le minimum. Des idées sont à reprendre d'ailleurs. Ainsi, à Bruxelles, si vous rendez votre plaque d'immatriculation, vous recevez une prime pour l'acquisition d'un vélo électrique. Dans ce plan d'action, il faut prévoir le remplacement du chauffage électrique dans l'ensemble de nos bâtiments. La commune possède près de 50 habitations, cela doit devenir une priorité.

Monsieur VIVIER estime également que ce projet est très bien et précise qu'il faut aussi agir au niveau des entreprises.

Le Président ajoute qu'au niveau du comité d'accompagnement de l'usine CBR, des renseignements fiables et rassurants sont fournis par l'entreprise. Des firmes agréées, responsables et indépendantes, effectuent de nombreux contrôles et l'usine respecte parfaitement les normes imposées par la législation en vigueur. Comme précisé dans son exposé, le Directeur Général précise que l'usine CBR n'est pas reprise dans les calculs car, en tant qu'entreprise de niveau international, la société mère (Heidelberg Cement) est liée à des contrats cadres en matière de quota de CO2.

Monsieur VERSCHEURE ajoute que les groupes cimentiers sont astreints à réduire leurs quotas de CO2 car cela coûte cher. S'ils font mieux, ils peuvent les revendre à prix d'or. Si l'on prend l'exemple de la CCB, la production d'un million de tonnes de ciment équivalait à un million de tonnes de CO2. Aujourd'hui, on en est à 800.000 tonnes de CO2 !

A la demande de Monsieur VINCENT, le Président précise que des discussions sur ce plan pourront avoir lieu après les élections et le Directeur Général ajoute qu'un comité de pilotage sera créé à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil marque accord sur le Plan Local en Faveur de l'Energie Durable et du Climat.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 6. Patrimoine Communal

Conclusion d'un bail commercial pour la mise en location du commerce sis Grand Rue, 41 à Antoing au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le commerce sis Grand Rue 41 à Antoing est actuellement libre d'occupation.

Le Conseil est invité à marquer accord sur le bail commercial à conclure avec Madame Marine HERREMANS. Ce bail est conclu pour une durée d'1 an prenant cours le 01/09/2018 et expirant le 31 août 2019. Les modalités sont les suivantes :

- Le loyer est fixé à 300 €/mois les 6 premiers mois et ensuite à 600 €/ mois.
- La garantie locative est fixée à 2 mois de loyer ;
- Le preneur est dans l'obligation de respecter la destination de l'immeuble et d'exploiter les lieux en commerce de vêtements neufs et de seconde main pour femmes.

Monsieur VINCENT estime que cette nouvelle est une bonne chose et que les modalités de mise en location (pas de gratuité mais un loyer réduit) répondent à la demande de son Groupe. Néanmoins, depuis la commission qui s'est tenue en mars-avril où nous avons discuté des différentes aides possibles, dont l'achat de bâtiments, plus rien n'a été évoqué à ce sujet.

Le Président précise qu'un nouveau commerce vient de s'installer et qu'un autre verra le jour très prochainement à la Place Bara. Par ailleurs, la Ville a acquis un commerce dans la Grand'Rue et quelque chose de convenable sera prévu pour la réouverture de la Grand'Rue et de la braderie. Il ajoute n'avoir jamais dit que les commerçants d'Antoing étaient des fainéants comme on a pu le lire sur les réseaux sociaux.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 7. Intercommunales

Intercommunale IMSTAM – Assemblée générale extraordinaire – ordre du jour : examen – décision.

### Ordre du jour

1. Modification des statuts : mise en conformité des statuts suite au décret du 29 mars 2018 modifiant le code de démocratie locale et de la décentralisation.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 8. Subsides aux clubs sportifs

Répartition des subsides aux clubs sportifs pour l'année 2018 – Budget 2018 :

<b>Budget 30.000 €</b>	
Football d'Antoing & de Bruyelle	=11.950 €
Football de Maubray	= 3.800 €

Tennis de table de Bruyelle (occup.jeunes)	= 2.550 €
Tennis Pays Blanc	= 1.500 €
Tennis de table du Sacré Cœur	= 400 €
<b>U.S.A.</b>	
Complexe W. Mahieu	= 5.500 €
Body	= 400 €
Club de karaté (occup.jeunes)	= 1.350 €
Aérogym (occup.jeunes)	= 300 €
Tir à l'arc St Sébastien	= 800 €
<b>Sports d' eau</b>	
P.Y.C.	= 200 €
Cyclotourisme(occup.jeunes)	= 250 €
Hockey – Péronnes	= 1.000 €

TOTAL = 30.000 €

Le Président tient à remercier tous les bénévoles qui permettent à des jeunes et moins jeunes de pratiquer un sport. Le club de football du R.A.S. Pays Blanc compte désormais pas moins de 22 équipes alors qu'il en fallait 17 pour pouvoir prétendre à une aide pour un terrain synthétique. Les entraînements sont prodigués par des entraîneurs brevetés. Pour le sport en général, le complexe Willy Mahieu est évidemment un atout important.

Monsieur VINCENT salue comme chaque année l'effort financier fait par la Ville pour encourager le sport dans la commune. Cependant, on n'a plus parlé du hall des sports depuis un bon bout de temps. Il faudrait relancer ce dossier durant l'année 2019.

Monsieur VIVIER abonde dans le même sens et salue cette aide pour les jeunes. Cependant, il désire pointer un manque de communication en début de saison pour connaître les dates de manifestations de chacun. Il y a encore eu un problème avec les cyclos pour une prochaine organisation. Une réunion en commission sports permettrait de mettre en place un calendrier.

Le Président marque son accord sur cette proposition et rappelle le problème qui s'est posé pour le 11 novembre prochain. Comme chaque année à cette date, les cyclos ont une manifestation et celle-ci se déroule habituellement au stade d'Antoing. Malheureusement, le 11 novembre 2018 tombe un dimanche et le club de football a 12 matchs prévus à son calendrier ce jour-là. Il est donc impossible d'accueillir les cyclos. Le Collège a cependant trouvé une solution : vu la réussite rencontrée par l'équi-rencontre en août 2017 sur le parking du centre administratif, il a été proposé aux organisateurs de venir s'implanter au même

endroit. Et cela a été accepté d'autant plus que la sécurité des participants y sera excellente de même que la surveillance de leur matériel (certains vélos peuvent valoir jusqu'à 6.000 € voire plus).

Monsieur VIVIER précise que sa demande vise juste un effort de communication.

Monsieur VERSCHEURE signale que cette manifestation s'était parfois déroulée au terrain de foot de Bruyelle sans le moindre problème. Le Président acquiesce mais le SPW s'est opposé à cette solution.

A l'unanimité, le Conseil approuve la répartition des subsides aux clubs sportifs pour l'année 2018.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 9. Règlement Général de Police

Modification de l'article 190 du Règlement Général de Police.

Il est proposé d'ajouter dans cet article :

« L'affichage qui est apposé sans autorisation doit être enlevé sur le champ par un/son responsable. A défaut, il est procédé d'office aux risques et périls du responsable. Les frais d'enlèvement seront supportés par toute personne ou tout organisme responsable identifiable. »

L'article 190 du RGP est donc reformulé comme suit :

« Tout type d'affichage (sauf affiche électorale) est soumis à autorisation du Collège communal qui en dictera les conditions et les lieux d'affichage.

Un exemplaire de l'affichage devra être fourni avec la demande écrite d'autorisation.

Dans l'espace public, sans préjudice des ordonnances de police du Gouverneur, les affiches à caractère électoral ne peuvent être posées qu'aux endroits et conditions déterminés par le Collège communal.

Conformément à l'article 7 du présent règlement, la publicité par le biais de remorques mobiles ou statiques est interdite, sauf autorisation écrite du Bourgmestre.

En cas de placement sur terrain privé, l'accord du propriétaire sera requis et pourra être exigé à tout moment par le fonctionnaire constatateur.

Hors affiche électorale, tout affichage autorisé ne peut être placé plus de 21 jours avant la manifestation et doit être retiré dans les cinq jours calendrier qui suivent l'évènement annoncé.

La pose des affiches ou des panneaux publicitaires devra respecter les dispositions légales et réglementaires en matière d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

L'affichage qui est apposé sans autorisation doit être enlevé sur le champ par son responsable. A défaut, il est procédé d'office aux risques et périls du responsable. Les frais d'enlèvement seront supportés par toute personne ou tout organisme responsable identifiable.

Il est interdit d'enlever, de déchirer ou de recouvrir les affiches dont le placement a été autorisé.

Les afficheurs ou, à défaut, les propriétaires des sites d'affichage sont tenus de les garder en parfait état de propreté, de renouveler régulièrement les affiches, et de retirer le support de l'affichage et ses accessoires lorsqu'ils abandonnent le site d'affichage.

Il reste permis de placer :

- les affiches des ventes publiques sur le bâtiment où la vente doit avoir lieu ;
- les avis de vente et de location d'immeubles sur la façade ou aux fenêtres de ces immeubles ;
- les affiches liées à des événements ou activités ponctuels de type mariage, bal, exposition, divertissements, fêtes, cérémonies, réunions, aussi bien sur les locaux où ils doivent se dérouler qu'aux fenêtres de bâtiments publics ou privés. »

Monsieur VINCENT estime que l'on va beaucoup trop loin notamment au niveau des affiches qui se décollent.

Le Président précise que les agents constatateurs ne font que leur travail et on ne peut pas leur reprocher, bien qu'il ne soit pas facile.

Monsieur VINCENT insiste sur le fait que l'on en demande trop aux organisateurs de manifestations.

Par 4 abstentions (Groupe GO et Monsieur COURTOIS), 2 NON (Groupe UCA) et 11 voix pour, le Conseil approuve la modification de l'article 190 du Règlement Général de Police.

Agent traitant : Benoit BOUCAUT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 10. Circulation

a) Règlement complémentaire de roulage – Rue de Vezon à Fontenoy :

- La piste cyclable établie sur l'accotement situé côté pair entre l'agglomération de Fontenoy et la rue de Gaurain **est abrogée**.
- Le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie amorcé par des zones d'évitements striées triangulaires de 5m de longueur :
  - Côté pair du n° 26 au 32.
  - Côté impair du n° 69 au 73.

b) Règlement complémentaire de roulage – Avenue de l'Europe à Antoing :

- L'interdiction de stationner existant du côté impair est abrogée.
- Le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, du côté impair, entre les poteaux d'éclairage n° 236/00486 et 236/00482.

c) Règlement complémentaire de roulage – Rue Philippart à Antoing

- La circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue du Stade à et vers la Grand'Rue.

d) Règlement complémentaire de roulage – Rue des Tanneurs à Antoing :

- Le stationnement est interdit sur une longueur de 2 mètres, du côté impair, à hauteur de l'accès pédestre du n°7.

e) Règlement complémentaire de roulage – Avenue du Stade à Antoing :

- Le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, du côté impair, entre les n° 15b et 19.

f) Règlement complémentaire de roulage – Rue de la Gare à Maubray :

- Le stationnement est interdit du côté pair, entre les n° 10 et 18 et du côté impair, entre le n° 21 et la rue des Caves.

g) Règlement complémentaire de roulage – Rue du Centre à Péronnes :

- Création de zones d'évitement
  - Le long du n° 13 et le long du n° 20, avec priorité de passage vers Antoing ;
  - Le long du n° 27 et à l'opposé du n° 31, avec une priorité de passage venant d'Antoing ;
  - Le long du n° 59 et le long du n° 62, avec priorité de passage venant d'Antoing.

h) Règlement complémentaire de roulage – Rue de Laplaigne à Péronnes :

- Création de zones d'évitement
  - le long du n° 37 et à l'opposé du n° 41

i) Règlement complémentaire de roulage – Rue de Condé à Antoing – emplacement de stationnement pour personnes handicapées :

- Emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 16

Pour le point c), Monsieur VINCENT admet qu'en cet endroit, les voitures ont tendance à emprunter les trottoirs lorsqu'elles se croisent et la situation est pire lorsqu'il s'agit d'un croisement avec un bus ou un camion. Cependant on a le même problème dans la descente de l'Avenue du Stade où l'on peut également constater des poteaux électriques gênant les piétons au niveau des trottoirs. Cet aménagement de l'Avenue du Stade ne fait pas que des heureux...

Au niveau de Péronnes, Monsieur VIVIER est d'accord sur les aménagements prévus aux rues du Centre et de Laplaigne mais s'interroge sur ceux demandés à l'Avenue du Lac.

Le Président signale qu'il va relancer le SPW, propriétaire de la voirie, au sujet de l'Avenue du Lac.

Monsieur VINCENT sort de séance.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ensemble des règlements complémentaires de roulage présentés dans ce point.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Monsieur VINCENT rentre en séance.

11. Plan communal d'aménagement révisionnel Delta Zone – Adoption provisoire du projet et du rapport des incidences sur l'environnement

En date du 29/10/2015, le conseil communal approuvait l'avant-projet de plan et fixait le contenu minimal du rapport des incidences sur l'environnement.

Suite aux avis respectifs du CWEDD, du Parc naturel et de la CCATM, le Conseil communal, fixait définitivement, en date du 24/03/2016, le contenu minimal du rapport.

Suite aux remarques retenues dans ce rapport, un avant-projet modifié a été approuvé en date du 03/06/2017. Comme le prévoit la procédure, l'avis du fonctionnaire est alors sollicité sur l'avant-projet ainsi que sur le rapport des incidences sur l'environnement.

Ce dernier a approuvé, notamment la proposition de modifier les compensations prévues par le Ministre (30/10/2017). En date du 22/02/2018, le Conseil a donc pris la décision de solliciter officiellement auprès du Ministre la modification de son Arrêté du 06/02/2012.

Le 06/07/2018, le Ministre a décidé de modifier son Arrêté suivant la décision du Conseil. La procédure d'approbation du plan peut donc se poursuivre.

Il convient maintenant d'approuver provisoirement le présent dossier (respectant les petites remarques formulées par le fonctionnaire délégué) et le rapport des incidences l'accompagnant et de charger le collège de soumettre les pièces à enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver provisoirement le plan communal d'aménagement révisionnel dit « Delta Zone » et son rapport des incidences sur l'environnement
- de charger le collège communal de la mise à enquête publique. Cette enquête aura une durée de 30 jours (avec réunion accessible au public)

Le Collège soumettra alors l'ensemble du dossier à l'avis de la CCATM, au pôle environnement, aux instances déjà sollicitées précédemment.

Selon les remarques formulées, le Conseil pourra alors décider de modifier le dossier ou de l'adopter définitivement.

Monsieur VINCENT signale qu'on devait inaugurer cette zone delta en 2014, qu'en est-il aujourd'hui ? Le Président précise que cela sera pour 2020.

A la question de Monsieur VIVIER s'il y aura une réunion publique, le Directeur Général répond par l'affirmative. Ensuite, et après accord de la Région Wallonne, ce dossier repassera pour approbation définitive devant le Conseil Communal.

Le Président ajoute que les tractations entre la SNCB et IDETA pour l'acquisition du site sont toujours en cours.

Par 2 abstentions (Groupe UCA) et 15 voix pour, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

12. Fabriques d'église

- a) Fabrique d'église Saint-Pierre d'Antoing – modification budgétaire n° 01/2018 :

Le Conseil Communal est invité à approuver la modification budgétaire présentée par la Fabrique d'Eglise d'Antoing sans modification de la part communale.

Madame DELEPINE précise que cette modification reprend notamment l'intervention des assurances suite à un dégât des eaux.

Monsieur VIVIER signale que l'horloge de l'église Saint-Pierre d'Antoing ne tourne plus. Il semblerait que cela soit du ressort de la commune.

Le Directeur Général signale, qu'à sa connaissance, l'église Saint-Pierre est la seule qui n'appartient pas à la commune. Il ne voit pas pourquoi cette réparation incomberait à la commune sauf à le mettre dans le budget extraordinaire de la fabrique. Monsieur VERSHEURE ajoute qu'un document avait été signé à l'époque (juste avant les fusions de communes) par le Bourgmestre DUTILLEUL (rectification faite, Monsieur DUTILLEUL était le Secrétaire Communal de l'époque à Antoing). Ce document sera transmis au Directeur Général.

Monsieur VINCENT signale que cette horloge est en fait un service à la population. La réparer est justifié.

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire n° 01/2018 de la fabrique d'église Saint-Pierre d'Antoing.

b) Fabrique d'église Saint-Pierre d'Antoing – budget 2019 :

Madame DELEPINE signale que le Conseil Communal est invité à approuver le budget 2019 ordinaire (nous ne pouvons plus voter de budget extraordinaire durant la période du 14 juillet jusqu'au renouvellement du Conseil Communal) présenté par la fabrique d'église Saint Pierre d'Antoing. Madame DELEPINE précise que la part communale s'élève à 24.237,45 €, soit un en moins de 6.046 € par rapport à l'année 2018.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

13. Travaux d'aménagement de la Grand'Rue à Antoing

a) Question supplémentaire posée par le Groupe UCA. Monsieur VINCENT présente sa question :

« **Attendu que**

- *nous avons constaté des malfaçons dans le tronçon de la Grand Rue compris entre la rue E. Sourdeau et la rue du Burg (joints de dilatation, impression des pavés ratée, fissures)*

**Nous demandons que le collège réponde aux questions suivantes :**

- *ces malfaçons ont-elles été constatées ?*
- *si oui, quelles seront les mesures à prendre ? Va-t-on devoir détruire les tronçons en question et recouler à nouveau un béton ?*
- *si cela se confirme, quel serait le nouvel agenda ? »*

b) Question supplémentaire posée par le Groupe GO. Monsieur Vivier présente sa question :

« **Vu que :**

- Les riverains et les commerçants de la grand-rue s'inquiètent
- Des fissures apparaissent sur le dernier tronçon de béton imprimé de celle-ci.
- Sur les réseaux sociaux, l'échevin responsable parle de joints de dilatation et de situation normale.
- Des ouvriers détruisent des bords des trottoirs en disant qu'il y a des différences de niveaux.
- Des réunions de chantiers sur ces différents problèmes se sont déroulées.

**Il apparaît que :**

- L'inquiétude grandit au sein des riverains mais aussi au sein de notre groupe à savoir quid de la qualité de ce travail ?
- Les malfaçons voient déjà le jour et cela en plein chantier.
- La météo estivale était anormale par rapport aux années habituelles.
- Les échéances de réception approchent...
- Les responsables communaux se sont rendus en nombre sur le chantier.
- La dernière fois que cette grand-rue a été remise en ordre, ce fût une catastrophe...

**Nous vous demandons :**

Par un souci de transparence de :

- Nous faire le point sur le chantier de cette grand-rue.
- Quelles sont les solutions de réparation de ces fissures, de ces malfaçons ?
- Les conditions climatiques sont-elles respectées ?
- Les échéances sont-elles à revoir si on veut un chantier de qualité ?
- Y a t-il un facteur pas de chance ?
- Comment rassurer les commerçants, les riverains, les citoyens et les conseillers par rapport à la qualité et à la fin de ce chantier ?
- Des précisions sur nos questions d'il y a quelques mois sur les trottoirs glissants et sur les propositions de l'entreprise d'effectuer un martelage. Cela va-t-il se faire ?

**En conclusion,**

*Tous les citoyens ont le droit démocratiquement et légitimement d'être rassurés. »*

Monsieur DESMET précise que deux malfaçons ont été constatées dans ce chantier : un défaut d'impression en un tronçon d'une part, et d'autre part, des traits de scie en divers endroits. Ces deux points ont fait l'objet de PV de manquements adressés à l'entreprise. Par contre, il n'y a aucun problème au niveau des joints de dilatation. Les fissures apparues sont tout à fait normales. Cela fait partie du processus et leur apparition est contrôlée. Le Président ajoute que la braderie aura bien lieu dans la Grand'Rue le 14 octobre prochain.

A la demande de Monsieur VINCENT si, en cas de manquements graves, on pouvait attendre avant de refaire la voirie, le Directeur Général précise que le délai de garantie est de 5 ans à dater de la réception provisoire. Dans le procès-verbal de celle-ci, on est assez exhaustif sur les détails des remarques afin d'éviter tout litige ultérieur. Il se peut bien évidemment que des défauts puissent apparaître après la réception provisoire, c'est pourquoi un état des lieux très précis est effectué. Quant aux problèmes déjà soulevés, Monsieur DESMET précise que l'entreprise a été

invitée à nous présenter de solutions. La Région Wallonne, pouvoir subsidiant, sera également invitée à donner son avis sur ces problèmes. Il est trop tôt pour dire ce qu'il va se passer mais, en tous les cas, si démolition il doit y avoir, on privilégiera au maximum le travail en demi-chaussée afin de ne pas fermer la circulation. On peut néanmoins déjà dire que le défaut d'impression ne joue en rien sur l'aspect glissant ou non du béton pas plus que sur la qualité et la durabilité de ce dernier.

Pour répondre à Monsieur VIVIER, Monsieur DESMET précise que la phase de bétonnage a toujours été réalisée entre 6 h du matin et la fin de la matinée afin de ne pas dépasser les 25 °C. Cela a été rigoureusement vérifié. Quant au bouchardage éventuel des trottoirs, Monsieur DESMET signale que l'entreprise le déconseille fortement tant au niveau de la qualité du résultat que l'on pourrait obtenir (il sera difficile d'accéder dans les coins et recoins le long des murs des façades avec des engins assez encombrants) que sur l'aspect financier car cette opération s'avèrerait très onéreuse. Le Président ajoute que les trottoirs sont faits à base de pierre bleue, à savoir un matériau noble. Il serait malheureux de les saccager d'autant que le bouchardage pourrait s'avérer encore plus dangereux en période de gel.

#### 14. Question supplémentaire posée par le Groupe UCA – Crèche communale

Monsieur VINCENT présente sa question :

« **Attendu que**

- *Les travaux sont à l'arrêt depuis le 8 décembre 2017*

**Nous demandons que le collège réponde aux questions suivantes :**

- *depuis le 08/12/17, quelles démarches ont été réalisées ?*
- *quelle entreprise a été désignée pour assurer la suite du chantier ?*
- *quand vont reprendre les travaux ?*
- *quel est le nouveau calendrier ?*
- *quel est le plan financier actuel et la part financière à charge de la commune ? »*

Madame DELEPINE précise que les démarches suivantes ont été réalisées depuis le 08/12/2017 :

- Constatation par huissier de l'état du chantier le 18 décembre 2017 ;
- Identification des moyens de protection à mettre en œuvre dans le cadre des mesures conservatoires ;
- Mise en concurrence et achat des matériaux pour mise en œuvre des mesures conservatoires ;
- Exécution des mesures conservatoires par la MOC ;
- Rédaction du CSCh suivant nouvelle réglementation et ajout de postes visant à réparer les manquements d'ABC (CSC approuvé par le CC du 25 janvier 2018) ;
- Approbation du dossier projet par les pouvoirs subsidants ;
- Publication du marché le 20/02/2018 avec ouverture des offres le 14 mars 2018 ;

- Rédaction du rapport d'analyse des offres (après avoir questionné les soumissionnaires) et attribution le 18 mai 2018 ;
- Envoi du dossier attribution aux pouvoirs subsidiants et à la tutelle le 25 mai 2018 ;
- Reçu approbation de la tutelle le 12 juillet 2018 ;
- Notification de l'entreprise le 06 août 2018.

L'entreprise nouvellement désignée est TRADECO de Mouscron et les travaux reprendront ce lundi 03 septembre 2018. Le délai d'exécution est de 8 mois calendrier. Les travaux doivent donc être terminés pour le 03 mai 2019 (à noter que nous avons obtenus les prolongations de délai des pouvoirs subsidiants pour une ouverture du milieu d'accueil au plus tard le 30 juin 2019). L'adjudicataire nous transmettra un planning détaillé des travaux à la reprise des travaux.

Le montant des travaux déjà effectués est de 433.251,47 € TVAC. Le montant du solde des travaux, réparations des manquements comprises, est de 1.550.391,59 € TVAC. La subvention Cigogne III est de 671.800 € et le montant approximatif de subsides via le FRIC est de 275.950,01 €. A ce stade, nous avons retenu la somme de 48.913,99 € sur les travaux exécutés par l'entreprise défaillante et pouvons prélever le cautionnement s'élevant à 61.870 €.

A la question de Monsieur VINCENT quant aux surcoûts pour la commune, le Directeur Général précise que les dispositions légales prévoient que « l'entrepreneur défaillant assurera le coût supplémentaire des travaux que le nouveau mode d'exécution peut entraîner ». Dès lors, il ne devrait pas y avoir de surcoûts pour la commune mais l'on peut bien évidemment s'attendre à ce que ce dossier aille en justice. Dès lors, ...

#### 15. Question supplémentaire posée par le Groupe UCA – Salubrité des logements privés

Monsieur VINCENT présente sa question :

« **Attendu que**

- *chaque année, des logements privés font l'objet d'arrêtés d'insalubrité sur le territoire de notre commune*
- *il semblerait que certains logements font l'objet de manière régulière d'arrêtés d'insalubrité. Certains sont améliorés partiellement et sont aussitôt remis en location posant rapidement de nouveaux problèmes pour les locataires*

**Nous demandons que le collège réponde aux questions suivantes :**

- *quel est le cadre législatif d'application ?*
- *quel est le nombre précis de logements concernés par an depuis 2012 ?*
- *combien de propriétaires ont été concernés par ces mesures ?*
- *quel est le nombre de logements frappés d'insalubrité faisant l'objet de mesures et ensuite remis à la location ?*
- *quelle est la responsabilité de l'administration communale par rapport au relogement des locataires ?*

Monsieur VINCENT ajoute que sa question est motivée car deux cas se sont récemment présentés sur notre entité. Le Président rappelle que, lorsque la Ville avait dû fermer 3 logements, les 19 personnes concernées avaient toutes été relogées.

Madame BOCAGE précise que le cadre législatif d'application est le suivant :

- 1° La compétence du Bourgmestre en matière de sécurité publique via la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2, 134 et 135 ;
- 2° L'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22°bis, du Code wallon du Logement ;
- 3° le Code Wallon du logement et de l'Habitat Durable.

En moyenne, une vingtaine de logements sont contrôlés par an et depuis 2012, 141 logements ont été contrôlés. 110 propriétaires différents sont concernés. Rappelons ici, que l'objectif est qu'un logement frappé d'inhabitabilité soit rénové pour une remise sur le marché locatif. Un logement inhabitable inoccupé peut rapidement causer des nuisances pour le voisinage et un trouble à l'ordre public (rats, infiltrations d'eau, squat,...). Sur 43 arrêtés d'inhabitabilité pris depuis 2012, 38 ont pu être levés.

Par rapport au relogement des personnes, il y a une procédure à suivre en pareil cas. Le Bourgmestre met en œuvre un dispositif d'accompagnement pour aider les personnes concernées à se reloger. Notre CPAS s'occupe de ce rôle d'accompagnement. Ainsi, une recherche est effectuée dans la liste des logements suivants :

- des logements de transit,
- des logements donnés en location à un CPAS ou à un organisme à finalité sociale (OFS),

Si aucun logement n'est disponible, une demande de recherche est envoyée à la Société Wallonne du Logement qui recherche un logement vacant dans la Province.

Rem : le fait de quitter un logement inhabitable donne des points de priorité pour la candidature à un logement social.

#### 16. Question supplémentaire posée par le Groupe UCA – Grand Large de Péronnes/roulage

Monsieur VINCENT présente sa question :

« **Attendu que**

- *en date du 24 mai 2018, le conseil communal a modifié la réglementation en matière de roulage à la rue des Bois et des Chantiers*
- *le bourgmestre s'était engagé à organiser en collaboration avec la police et les différents services concernés, d'importantes opérations de contrôle afin de vérifier le respect de ces mesures*
- *nous avons constaté que de nombreux débordements avaient toujours lieu autour du Grand Large et que de nombreux véhicules s'y retrouvaient fréquemment*

**Nous demandons que le collège réponde aux questions suivantes :**

- *une évaluation des nouvelles mesures a-t-elle été réalisée ?*
- *des opérations de contrôle ont-elles été organisées et à quelles dates ?*
- *quel est le bilan de ces opérations (nombre de PV) ? »*

Le Président précise que, suite à la présente demande, il a interpellé le Commissaire de Police Philippe OVAERE. Ce dernier l'a informé que, entre la période du 1<sup>er</sup> juin et du 10 août 2018,

les services de police d'Antoing ont intensifié les patrouilles autour du Grand Large. Concrètement, 34 observations écrites et 15 procès-verbaux ont été rédigés. A chacun de leur passage, les policiers font cesser les infractions et demandent aux contrevenants de quitter les lieux. Chaque conducteur est notifié et verbalisé en cas de récidive.

De plus, le Commissaire s'est chargé de rédiger une note de service à l'attention de l'ensemble du personnel opérationnel de la Zone de Police afin de les encourager à faire respecter la réglementation en vigueur autour du Grand large et à sanctionner les usagers en infraction.

Le Président rappelle également que ce point avait fait l'unanimité en commission mais pas en séance publique du Conseil Communal. Il ajoute avoir demandé au SPW de faire des passages en journée en plus des services de police. Il n'y a pas de problème particulier avec les pêcheurs mais certains passent encore à travers les mailles du filet. Les PV continueront à être dressés si nécessaire mais une nette amélioration de la situation est perceptible.

A la demande de Monsieur VINCENT si un contrôle de masse avait été effectué, le Président précise que non. Les contrôles ont été effectués uniquement par les services de police et le SPW. Si un problème se présente sur l'eau, appel est fait à la police fluviale. En effet, il apparaîtrait maintenant que des jets skis aillent sur le canal. Si quelqu'un voit ce genre de comportement, il faut prévenir la commune car seule la police fluviale peut intervenir. Il est toujours possible de demander à la Zone d'effectuer une opération de plus grande envergure. A noter qu'il persiste également quelques problèmes autour du Petit Large.

Monsieur VINCENT signale que 15 PV, c'est très peu. Il est dommage que les gros moyens n'aient pas été mis en œuvre.

Monsieur VIVIER signale que de nombreux panneaux manquent, bleus ou rouges selon les endroits. Le Président répond qu'un rappel sera fait auprès du SPW.

#### 17. Question supplémentaire posée par le Groupe UCA – Coaching sportif

Madame sabine MAHIEU présente sa question :

##### « Attendu que

- la commune de Frasnes-lez-Anvaing a instauré un programme de sport sur ordonnance médicale depuis septembre 2014
- les médecins de l'entité sont habilités à prescrire des séances de fitness encadrés par deux coaches au sein de l'infrastructure communale
- près de 50 personnes souffrant de pathologies chroniques (diabète, hypertension, suite d'infarctus, dépression...) bénéficient de cette mesure actuellement
- il nous semble que ce type de programme pourrait être mis en place au sein de la commune d'Antoing

##### Nous demandons que

*Le Collège*

- organise une commission qui se rendrait à Frasnes-lez-Anvaing afin de rencontrer les protagonistes
- évalue ensuite la faisabilité d'un tel projet à Antoing en y associant les clubs sportifs locaux
- prévoie un budget de 5.000 euros (budget 2019) afin d'assurer le lancement de ce projet »

Le Président précise qu'il n'est pas envisageable de faire tout ce que les autres communes font. Nous faisons beaucoup pour le sport à Antoing. Outre les subsides accordés ce soir, il faut souligner l'existence de coaches privés dans nos clubs locaux notamment pour la pratique du football ou de la course à pied. Par ailleurs, nous avons également investi dans divers engins installés au Stade d'Antoing et mis à disposition de tout à chacun.

18. Question supplémentaire posée par le Groupe GO – Budget des Fabriques d'Eglise

Monsieur VERSCHEURE présente sa question :

« **Suite :**

*- à la question posée en séance publique, par un conseiller de l'opposition lors du conseil communal du 21 juin dernier relative à l'approbation des comptes 2017 de fabriques d'églises et reprise en point 6 du projet de PV, à savoir : « Qu'advient-il du boni du budget du compte des fabriques d'églises ? »,*

*- et à la réponse d'une part, du Directeur Général, à savoir : « Cela rentre probablement dans les caisses de l'Evêché » et d'autre part du président du CPAS, à savoir : « Les fabriques d'églises devraient faire des efforts car c'est interpellant ! »*

**Vu que :**

*Suite à cela, j'ai adressé un courrier au secrétariat du service des fabriques d'églises de l'évêché de Tournai et qu'en réponse à celui-ci, le responsable de ce service a adressé à Monsieur le Bourgmestre un démenti formel illustré d'un exemple concret,*

**J'aimerais également apporter les précisions suivantes :**

*Je souligne au passage que je suis membre du conseil de la Fabrique d'église d'Antoing encore appelé bureau des marguilliers.*

*Dans le guide du fabricant, il est stipulé la façon de procéder sous formes de directives constituées d'articles tant au niveau du compte que du budget. Ainsi, il est noté à l'article 19 que le reliquat d'un compte est porté d'année en année tandis que le déficit d'un compte est porté de 2 ans en 2 ans...*

*L'article 19 est repris en recettes extraordinaires sous la dénomination explicite : Boni du compte de l'exercice précédent. Lors de l'élaboration d'un budget, à ce mm article, est reporté le montant de l'excédent éventuel d'un compte, ce qui, un tant soit peu, diminue l'intervention communale.*

*Vous pourrez vérifier mes propos lorsque vous analyserez les différents budgets 2019 et constaterez que le montant des excédents des comptes 2017 est bien repris à cet article.*

*Je terminerai en vous demandant si vous avez une idée de la part de l'intervention du budget communal que représente la gestion des fabriques d'églises ... 0,74 % en 2017 et en constante diminution depuis quelques années, ce qui prouve l'attention particulière que les fabriques et les membres qui les constituent porte à la maîtrise des dépenses en respect du décret du 30 décembre 1809 et la loi du 4 mars 1870 régissant le statut des fabriques d'églises.*

**En conclusion, nous vous demandons :**

- *D'exprimer une correction aux inepties des propos émis en séance publique afin de dissiper chez les citoyens tout soupçon infondé d'un quelconque enrichissement de l'institution épiscopale avec de l'argent public ce qui est complètement illégal et immoral.*
- *et d'accorder davantage d'attention aux documents comptables des fabriques d'église réalisés par des personnes bénévoles et dévouées au service du patrimoine et donc de l'intérêt général de la commune. »*

Le Directeur Général tient tout d'abord à présenter le courrier personnel qui lui a été adressé par Monsieur Loris RESINELLI, Conseiller en gestion des fabriques d'église auprès de l'Evêché de Tournai (voir annexe 1) et rappelle que le procès-verbal du Conseil Communal du 21 juin dernier n'a pas encore été approuvé et qu'il ne pouvait être transmis à un tiers. Il donne ensuite lecture de la réponse qu'il a transmise à l'Evêché de Tournai (voir annexe 2). Il insiste sur le fait qu'il n'y a rien d'illégal dans la pratique comptable des fabriques mais que l'inscription du boni en recette extraordinaire en l'année N+2 n'est pas normale car elle préfinance des travaux dont le Conseil ou le Collège n'ont pu prendre connaissance et encore moins valider.

Pour conclure, le Directeur Général présente des tableaux reprenant les budgets initiaux, budgets finaux, montants de l'intervention communale et pourcentages du budget représentés par l'intervention communale dans les fabriques d'église de l'entité pour ces quatre dernières années. A la lecture de ces chiffres, on peut remarquer qu'en moyenne, l'intervention communale dépasse allègrement les 50 % du budget des fabriques d'église et qu'en 2016, la fabrique d'église de Bruyelle a obtenu un boni au résultat du compte supérieur à la dotation communale, dotation dont elle aurait donc pu se passer cette année-là !

#### 19. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018.

#### 20. Questions orales

Monsieur VINCENT signale qu'à nouveau, un extrait de procès-verbal a été divulgué illégalement et souhaite savoir ce qu'il en est de la plainte déposée en mai dernier. A ce jour, les chefs de groupe n'ont toujours pas été entendus. Le Directeur Général précise que le parquet a classé ce dossier sans suite. Monsieur VINCENT regrette cette décision.

Monsieur VINCENT signale qu'une quinzaine de péniches sont stationnées aux quais d'Antoing dont près de la moitié ne navigue plus. Il semblerait que certaines personnes y seraient domiciliées. Si c'est le cas, il faut éviter un Grand Large bis !

En outre, qu'en est-il de la gestion des déchets de ces personnes ? Certains les jetteraient purement et simplement dans l'Escaut !

Le Président confirme que des mariniers se plaignent de ne plus savoir accoster. Des vérifications seront faites quant aux domiciliations. Quant à la gestion des déchets, nous interviendrons auprès du SPW.

Monsieur VINCENT signale que des propos homophobes ont été récemment tenus par un élu à Ans. Il tient à mettre tout le monde en garde par rapport à ce type de propos autour de la table du Conseil que cela soit en séance publique ou secrète.

Monsieur VIVIER demande où en est le dossier de la rue du Coucou. Le Directeur Général précise que la convention a été transmise pour accord à toutes les parties. Il n'est pas évident de trouver un compromis satisfaisant toutes les parties mais nous sommes confiants sur la dernière mouture et espérons démarrer les travaux au plus vite. A la question concernant la réalisation de carottages aux abords du rond-point du Coucou, le Président signale ne pas être au courant des raisons de ceux-ci.

A la demande de Monsieur VIVIER quant au déménagement de matériel en cours à la caserne des pompiers, le Président précise qu'il était en congés cette semaine et que personne ne pourrait répondre à cette question car, durant son absence, il ne peut pas être remplacé tant au niveau du Collège que du Conseil de Zone.

A la demande de Monsieur VIVIER quant à l'avenir du chantier PLAQUET où des démolitions seraient en cours, le Président précise que le curateur a donné son feu vert pour qu'un ferrailleur démolisse l'intérieur du bâtiment.

A la question de Monsieur VIVIER afin d'obtenir des précisions sur une subvention accordée par le Ministre CRUCKE d'un montant de 2.393.000 €, le Directeur Général confirme l'information et précise que cette subvention vise à reconnaître le site d'Antonia Volet (bâtiment Farvacque à la rue du Moulin) comme site à réaménager. Le projet vise à démolir les bâtiments et à reconstruire du logement.

Monsieur COURTOIS quitte la séance.

Monsieur BILLOUEZ signale qu'un feuilleton, voire une saga a été faite autour de la désignation de la Directrice Générale du CPAS. Pourtant, et devant cette assemblée, il a répondu aux diverses questions déjà posées notamment en ce qui concerne la composition du jury ou encore l'examen écrit (dont copie des questions a été fournie). On remet en question les capacités de Madame ENGLEBERT. On loue son travail d'un côté et ensuite on dépose un recours auprès du Gouverneur contre sa désignation. Pour rappel, la décision de lancer l'appel par mobilité et par promotion a été voté à l'unanimité au Conseil de l'Action Sociale. Cette attitude est tout à fait navrante. Elle est peut-être liée à deux mains courantes déposées par Madame ENGLEBERT contre quelqu'un de proche du Groupe GO pour des propos tenus sur les réseaux sociaux. Julie travaille pourtant depuis plus de 12 ans au CPAS et a même été engagée lorsque Monsieur COURTOIS en était le Président. Au niveau de la procédure, la même a été récemment utilisée pour la désignation du nouveau directeur communal de Rumes...

Monsieur VIVIER précise que son Groupe n'a pas déposé de recours mais a seulement demandé des compléments d'information auprès de la Ministre. Ce courrier a été transmis au Ministre et au Collège et ce sujet a été évoqué en divers endroits.

Monsieur BILLOUEZ signale que, suite à un mail du Directeur Général en date du 10/08/2018 relatif aux convocations électroniques du Conseil Communal, Monsieur VIVIER a répondu en posant de nombreuses questions et transmis ce mail à l'ensemble des membres du Conseil. Néanmoins, ce mail a également été transmis à une personne ne faisant pas partie du Conseil et Monsieur BILLOUEZ aimerait savoir qui est cette personne.

Monsieur VIVIER reconnaît avoir fait une erreur et pensait avoir transmis le mail à Madame Sabine MAHIEU.

Monsieur VINCENT précise que l'on peut approuver ou non une procédure de recrutement, cela reste un choix. Il estime que Madame ENGLEBERT a les compétences pour gérer le poste au CPAS. Ce qui est à nouveau dérangeant ici, c'est que l'on attaque ouvertement le personnel communal ou du CPAS publiquement ou dans les réseaux sociaux. Cela doit cesser pour le bon fonctionnement de l'Administration.

Le Président ajoute que des personnes exerçant le métier d'enseignant et disant à des jeunes de ne plus aller à l'école et de se procurer une carte de parti pour avoir un emploi est tout simplement scandaleux. Il ajoute être souvent la cible de commentaires sur les réseaux sociaux notamment sur les activités des cimenteries. Dire que le Bourgmestre ne fait rien contre les poussières et autres problèmes d'odeurs est tout aussi scandaleux. Il en veut pour preuve le mail reçu ce jour du Directeur de l'usine CBR qui lui a répondu durant ses vacances et qui précise ceci :

*« Suite à votre appel, je vous confirme ce que je vous ai dit.*

*CBR Antoing n'a pas dépassé ses limites d'émission reprises dans son permis.*

*Pour rappel, nous mesurons nos émissions on-line H24, J7.*

*Appareil certifié par organisme agréé via mesures parallèles.*

*Nos bons résultats vous seront présentés comme de coutume durant notre comité de riverains.*

*Cordialement*

*Romain JANUS*

*Production Manager*

*Refractory Manager*

*Antoing Plant »*

Le Président signale que ce message est on ne peut plus clair et montre qu'il se préoccupe bien de la situation.

## **SEANCE SECRETE**

La séance est levée à 21 h 35.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS